



COMITÉ REGIONAL DE L'AFRIQUE

AFR/RC55/15

17 juin 2005

Cinquante-cinquième session

Maputo, Mozambique, 22–26 août 2005

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 8.9 de l'ordre du jour provisoire

**PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ALLOCATION STRATÉGIQUE
DES RESSOURCES**

EB116/5 : Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

RÉSUMÉ

1. Le document intitulé «Principes directeurs pour l'allocation stratégique des ressources» est présenté dans le cadre des modifications qu'on se propose d'apporter au cadre gestionnaire fondé sur les résultats adopté par l'OMS. Il s'agit de mettre l'accent sur la nécessité d'allouer les ressources en fonction des programmes, des fonctions, et des perspectives de l'Organisation. Le document suggère l'élaboration des trois principaux instruments qui permettront de déterminer le montant des allocations, à savoir :

- a) le plan stratégique à moyen terme (2008–2013)
- b) les principes directeurs et les critères régissant l'allocation stratégique des ressources, et
- c) le dispositif de validation.

2. La stratégie et la formule adoptées pour l'allocation des ressources permettront d'élaborer les méthodes de travail à chaque niveau de l'Organisation et entre ses différents niveaux. Les priorités retenues pour l'allocation stratégique des ressources seront fondées sur un nombre limité de «buts de haut niveau tirés du Onzième Programme général de Travail» auxquels sera affecté un coefficient de pondération. Ce travail sera guidé par sept principes comprenant trois perspectives (programmatique, fonctionnelle et organisationnelle). L'accent est mis sur les efforts déployés dans l'ensemble de l'Organisation pour *«faire ce qu'il faut, comme il faut, au bon endroit, et au bon moment»*.

3. Le but pratique du dispositif de validation est d'assurer un équilibre entre les trois composantes suivantes :

- a) la composante de base, qui détermine les fonctions essentielles;
- b) la composante «engagement» qui reflète les ressources additionnelles qui pourraient être nécessaires pour assurer les fonctions administratives;
- c) la composante «besoins», qui utilise un indice fondé sur les besoins pour déterminer l'allocation des ressources.

4. Le Comité régional est invité à examiner ce rapport.

SOMMAIRE

| | Page |
|--|-------------|
| PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ALLOCATION STRATÉGIQUE DES RESSOURCES EB 116/5, 18 AVRIL 2005 | 1 – 11 |
| PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ALLOCATION STRATÉGIQUE DES RESSOURCES : RAPPORT DU COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION A LA CENT SEIZIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF | 12 |